

DECISION N° DEC2026 027

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction à la présidente, notamment la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL d'un montant de 1 132,47 € pour le sinistre «signalétique heurtée par un véhicule sur la zone des Godinières à Matha».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la SMACL d'un montant de 1 132,47 € pour le sinistre mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean d'Angély,
Le 5 mai 2026,

La Présidente
de Vals de Saintonge Communauté,
Françoise MESNARD

